



*Commission paritaire nationale de  
l'emploi et de la formation professionnelle  
de la Pharmacie d'officine*

*Siège de la Commission : 13 rue Ballu 75009 PARIS*

## **DÉCISION**

Vu le procès-verbal en date du 08 juillet 2013 du jury d'examen du certificat de qualification professionnelle,

### **CQP dermo cosmétique pharmaceutique**

dont la formation est accessible aux titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie,

Vu le référentiel de certification,

Vu le règlement de l'examen,

Le certificat de qualification professionnelle (CQP) est décerné, pour les candidates du centre de **SAINTE CLOTILDE ET SAINT LOUIS** (Ile de La Réunion) à :

*La liste sera communiquée sous réserve de la justification par l'organisme de formation de la qualité des membres de la Commission d'évaluation et de la production d'un document d'identité concernant chaque candidat.*

Fait à Paris, le 08 juillet 2013,  
Le président du jury, Daniel BURLET,

Pour le président et par autorisation,  
Le secrétaire de la CPNEFP



Michel LE DIREACH